Modifications des Règlements Généraux de la LAuRAFoot votées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du samedi 02 décembre 2023 à Tola Vologe

Textes actuels Saison 2023/2024	Modifications règlementaires adoptées
Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur ARTICLE 5 – GENERALITES a) Tout club désirant s'affilier à la Fédération Française de Football doit adresser à la Ligue régionale dont il dépend, par l'intermédiaire de son District, en deux exemplaires, le dossier d'affiliation composé des pièces énumérées à l'article 23 des Règlements Généraux de la FFF.	**Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur** ARTICLE 5 – GENERALITES b) Tout club désirant s'affilier à la Fédération Française de Football doit **s'**adresser ~~à la Ligue régionale~~ **au district** dont il dépend, ~~par l'intermédiaire de son District, en deux exemplaires, le dossier d'affiliation~~ **pour pouvoir remplir une demande d'affiliation de manière dématérialisée.** ~~composé des~~ Les pièces énumérées à l'article 23 des Règlements Généraux de la FFF **devront être fournies.** **Un dépôt de garantie devra être versé à la Ligue à chaque création de club (voir tarifs).** **Les Districts restent libres d'en fixer un ou pas.** **Date d'effet : saison 2024/2025.**
ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES **Article 7.3 – Non-Activité** Précisions aux articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF. Lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégorie(s), et qu'aucun engagement dans cette ou ces même(s) catégorie(s) n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.	ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES **Article 7.3 – Non-Activité** Précisions aux articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF. **Lorsqu'un club se déclare en inactivité totale ou partielle, celle-ci est effective dès la date de déclaration et jusqu'au 31 mai de la saison concernée.** **Pour une reprise d'activité lors de la saison N+1, la demande devra avoir lieu entre le 1er mai et le 1er juin de la saison N.** **Il n'est pas possible pour le club de revenir sur une déclaration d'inactivité totale ou partielle et aucune reprise d'activité en cours de saison ne peut avoir lieu.** Lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégorie(s), et qu'aucun engagement dans cette ou ces même(s) catégorie(s) n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné

	sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. **Date d'effet : immédiate.**
Titre II - Les licences ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES	**Titre II - Les licences** ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES **Création d'un article :** **Article 18.5 – Précision à l'article 117.d des Règlements Généraux de la FFF** **Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence, avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge.** **Pour déterminer s'il y a reprise d'activité et vérifier si une équipe a historiquement déjà été engagée dans la catégorie d'âge concernée, la commission compétente se réfèrera uniquement aux informations renseignées sur Footclubs (Foot2000) et ne pourra prendre en compte les informations extérieures à cette base informatique.** **La dispense du cachet « mutation » au motif de la reprise d'activité prévue à l'article 117.d précité ne s'appliquera que si le club avait engagé une équipe dans la catégorie concernée au cours des cinq saisons précédant la demande.** **Date d'effet : saison 2024/2025.**
Titre III : Les compétitions ***Article 23.2 - Forfaits*** **23.2.1** – Une équipe déclarant forfait devra payer une amende à la Ligue. En cas de forfait dans un délai inférieur à 24 heures, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués seront ajoutés aux frais du paragraphe ci-avant. En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).	**Titre III : Les compétitions** ***Article 23.2 - Forfaits*** **23.2.1** – Une équipe déclarant forfait devra payer une amende à la Ligue. **En cas de forfait dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.** En cas de forfait dans un délai inférieur à 24 heures, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués seront ajoutés aux frais du paragraphe ci-avant.

Au 3ème forfait simple d'une équipe, le forfait général sera automatiquement prononcé.	En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure). Au 3ème forfait simple d'une équipe **dans son championnat**, le forfait général sera automatiquement prononcé. **Date d'effet : immédiate.**
23.2.3 – […] Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Seniors du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes. Si une décision de rétrogradation est prononcée à l'encontre d'une équipe et que celle-ci est en position sportive de relégation en fin de saison, elle sera rétrogradée de deux divisions la saison suivante.	**23.2.3 –** […] Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Seniors du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes. **Le forfait général d'une équipe entraine l'application d'une amende dont le montant est prévu par les tarifs de la LAuRAFoot.** **En cas de forfait général entre le 17 juillet et le début des compétitions, le montant de l'amende sera divisé par deux.** **En cas de forfait général dans les cinq dernières journées de championnat, l'amende sera doublée.** Si une décision de rétrogradation est prononcée à l'encontre d'une équipe et que celle-ci est en position sportive de relégation en fin de saison, elle sera rétrogradée de deux divisions la saison suivante. **Date d'effet : 1er janvier 2024.**
Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales **CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX** **SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL** **Article 4.4** – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.	**Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales** **CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX** **SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL** **Article 4.4** – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs. Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant. […]	**Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00.** La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs. ~~**Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.**~~ […] **Souhait d'intégrer le système Facility dans les textes (comme pour les autres championnats)**
Article 4.5 – Le club recevant fournira le ballon du match et disposera d'un ballon de secours. **Article 4.6** – Lever de rideau : le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal.	**Article 4.5 – Périodes autorisées pour changer les horaires** **3 périodes régissent les changements d'horaire :** **- Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.** **- Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.** **- Période ROUGE : Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission.** **En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.** **Les changements de gymnase au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le gymnase – retenu et classé - figure sous le numéro du club recevant. Celui-ci aura l'obligation de prévenir au préalable la Ligue (par mail et téléphone) les officiels et l'adversaire au moins trois heures avant le match.**

	Article 4.6 - Le club recevant fournira le ballon du match et disposera d'un ballon de secours. **Article 4.7** – Lever de rideau : le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal. **Date d'effet : saison 2024/2025.**

Proposition d'évolution des obligations d'encadrement technique des compétitions régionales (statut régional des éducateurs)

Pour remplir l'obligation du statut régional, l'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire d'au moins un des diplômes mentionnés (catégorie, niveau et saison correspondants) dans le tableau suivant.
On entend par titulaire du diplôme le fait d'avoir suivi la formation **ET** certifié ledit diplôme.
Le titulaire du BMF obtenu avant le 31/05/2024 est considéré comme titulaire des CFF2 et CFF3, dans l'attente du renouvellement de l'agrément du nouveau BMF et de l'équivalence correspondante avec "l'ancien BMF".

MASCULINES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R3	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes
U20 R1	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes
U20 R2	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes
U18 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U18 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes
U16 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U16 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes
U15 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U15 R2	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes
U14 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes

ne donne pas droit à une dérogation au titre de l'article 5.2 du statut régional des éducateurs

Les diplômes fédéraux de l'ancienne filière (CFF1, CFF2 et CFF3) ne seront plus reconnus à compter de la saison 2027/2028. Les éducateurs titulaires de ces diplômes peuvent participer aux journées complémentaires d'équivalence proposées par l'IR2F pour obtenir le Diplôme Fédéral (DF) correspondant. Contacter formations@laurafoot.fff.fr pour plus de renseignements.

Proposition d'évolution des obligations d'encadrement technique des compétitions régionales (statut régional des éducateurs)

Pour remplir l'obligation du statut régional, l'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire d'au moins un des diplômes mentionnés (catégorie, niveau et saison correspondants) dans le tableau suivant.
On entend par titulaire du diplôme le fait d'avoir suivi la formation **ET** certifié ledit diplôme.
Le titulaire du BMF obtenu avant le 31/05/2024 est considéré comme titulaire des CFF2 et CFF3
(dans l'attente du tableau d'équivalence entre "l'ancien BMF" et le "nouveau BMF à 2 mentions")

FEMININES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1F	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes
SENIORS R2F	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes
U18 R1F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U18 R2F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes

ne donne pas droit à une dérogation au titre de l'article 5.2 du statut régional des éducateurs
Les diplômes fédéraux de l'ancienne filière (CFF1, CFF2 et CFF3) ne seront plus reconnus à compter de la saison 2027/2028. Les éducateurs titulaires de ces diplômes peuvent participer aux journées complémentaires d'équivalence proposées par l'IR2F pour obtenir le Diplôme Fédéral (DF) correspondant. Contacter formations@laurafoot.fff.fr pour plus de renseignements.

FUTSAL	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1	CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
SENIORS R2	CERTIFICAT FUTSAL BASE	CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal

Date d'effet : saison 2024/2025.